

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

<><><><>

**portant réglementation de la pose d'un échafaudage Rue du Candailot et du
stationnement d'un camion grue
Commune de Rieux de Pelleport – En agglomération**

Le maire de la commune de Rieux de Pelleport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de toiture sur la maison située au n° 16 rue du Candailot, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 juin 2025 à 8h au dimanche 13 juillet 2025 à 18 h :

- ❖ un échafaudage sera placé le long de la façade de l'immeuble situé au 16 rue du Candailot
- ❖ Le stationnement de l'échafaudage sur la chaussée rue du Candailot occupera une emprise d'une largeur maximum de 3 m. L'échafaudage sera placé parallèlement à l'axe de la chaussée de manière à ne pas créer d'obstacle susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers. Il devra être protégé à l'avant comme à l'arrière par des équipements catadioptriques et des dispositifs rétro-réfléchissants de manière à rester parfaitement visible des usagers, de jour comme de nuit

Le gestionnaire de la voirie peut en cours de chantier prescrire toute modification de ces mesures commandées par les conditions de circulation

- ❖ Un camion grue sera stationné devant le portail du jardin au 16 rue du Candailot.

ARTICLE 2 :

Du lundi 23 juin 2025 à 8h au dimanche 13 juillet 2025 à 18 h :

- ❖ L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu pendant la réalisation des travaux.
- ❖ Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie), sera mise en place par l'entreprise MTCB.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune de Rieux de Pelleport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège ;
- Monsieur le lieutenant-colonel, directeur du SDIS ;
- L'entreprise MTCB

Rieux de Pelleport, le 03 juin 2025

Le maire,
Anne VILAPLANA

